

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

\*\*\*\*\*

**CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX**

**CHEMIN DES FILTRES**

**N° 2025/051**

Le Maire de la Commune de COURS,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,  
L.2213-1 et L.2213-2,  
Vu le code de la Route article R.411-21-1,  
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation  
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,  
VU les articles L 554-1 à L 554-5 et R 554-1 à R 554-38 du Code de  
l'Environnement relatifs à la déclaration de projet de travaux et à la déclaration  
d'intention de commencement de travaux (DT/DICT) sur l'existence et  
l'implantation d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques et à la déclaration  
d'intention de commencement de travaux et le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011  
relatif à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains,  
aériens ou subaquatiques ;

VU la demande de l'entreprise S.A.S BGC Connect,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux, Chemin des Filtres, réalisés par  
l'entreprise S.A.S BGC Connect à PRECY-SOUS-THIL (21), il y a lieu de réglementer la  
circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et  
d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1°/-** Du **Lundi 17 Février 2025, jusqu'au Mercredi 19 Février 2025 inclus**, pour des  
travaux, réalisés par l'entreprise S.A.S BGC Connect à PRECY-SOUS-THIL (21), la  
circulation sera réglementée de la façon suivante Chemin des Filtres :

- Circulation interdite à tout véhicule

**ARTICLE 2°/-** La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la  
signalisation routière, par l'entreprise S.A.S BGC Connect, chargée des travaux.

**ARTICLE 3°/-** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et  
l'entreprise S.A.S BGC Connect sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.

**ARTICLE 4°/-** Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le dix février deux mil vingt-cinq.

Le Maire de la commune de Cours,

Patrice VERCHERE

